3831
du 18-07-11

SOFAR
Société Anonyme au capital de 206 500 €
Siège Social : 25 Rue des Halles - 85000 LA ROCHE SUR YON
383 373 040 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MARS 2010

L'an Deux Mil Dix
Le Vingt Sept Mars
A 10 HEURES,

Les actionnaires de la société SOFAR, société anonyme au capital de 206 500 euros, divisé en 10 325 actions de 20 € chacune, dont le siège est à LA ROCHE SUR YON, 25 Rue des Halles, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane REMAUD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Christophe BAILLARGEAU représentant la société B2A CONSEILS et Monsieur Florent DELAVERGNE représentant la société FLO.DEL sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck DELAVAUD est désigné comme secrétaire.

La société ACEO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est représentée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 325 actions sur les 10 325 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2009

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle
- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du nouveau code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
- augmentation du capital social d'un montant maximum de 5 000 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du code de commerce ; conditions et modalités de l'opération , pouvoirs à conférer au conseil d'administration à cet effet.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes ·

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 Septembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 Septembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 93 188.27 Euros de la manière suivante

- à une distribution de dividendes d'un montant de ..... . 30 149.00 €
soit un dividende de 2.92 euro par action
- au compte « Autres réserves » pour .... 63 039.27 €

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1ER JUIN 2010, déduction faite pour les actionnaires personnes physiques des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contribution solidarité), ce qui représente actuellement 12.1 % du dividende brut.

Seuls les revenus distribués aux personnes physiques sont éligibles à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts, ce qui représente 19.60 % du revenu que nous vous proposons de distribuer.

Les actionnaires souhaitant opter pour le prélèvement libératoire de 18 % prévu par l'article 117 quater du code général des impôts devront le faire savoir à la société avant l'encaissement des dividendes.

Les actionnaires reconnaissent avoir été informés que si un contribuable perçoit au cours d'une même année des dividendes pour lesquels il a opté pour partie pour le prélèvement forfaitaire libératoire, ceux n'ayant pas fait l'objet de l'option pour le prélèvement sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu sans l'abattement de 40 %, sans l'abattement fixe annuel, et n'ouvriront pas droit au crédit d'impôt de 115 ou 230 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende par part sociale	Dividende éligible à la réfaction de 50 %
2007-2008	2.92 €	29.58 %
2006/2007	0	/
2005/2006	1.80 €	80.10 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que les mandats des commissaires aux comptes arrive à expiration et décide de renouveler le mandat de la société ACEO en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de nommer Monsieur Patricio AGUILAR, domicilié 9 Rue Jean Moulin à LA ROCHE SUR YON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, constate que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représente moins de 3 % de capital, et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 5 000 euros et de le porter ainsi à 211 500 euros, par l'émission de 250 actions de numéraire de 20.00 euros chacune.

L'assemblée générale décide

a) de déléguer au conseil d'administration la faculté d'émettre en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital du montant ci-dessus déterminé, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise

b) de supprimer le droit préférentiel de souscription et d'attribuer ledit droit aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise qui serait mis en place au sein de la société

c) que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du code du travail, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, déterminé à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes

d) que la délégation est consentie pour une durée de deux années à compter de ce jour

e) que cette délégation confère tous pouvoirs au conseil aux fins de mettre en place ledit Plan d'Epargne Entreprise, décider de l'émission des actions nouvelles dans le délai fixé, fixer la durée de la période de souscription, el montant des émissions et leurs modalités dans les limites posées ci-dessus par l'assemblée générale et la loi, et constater la réalisation et la souscription desdites émissions qu'il décidera d'effectuere en application de la délégation qui lui est consentie.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR COPIE CONFORME
Le Président